



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 241 DU CADASTRE COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES SISE AU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE N° 11 : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 600'000.- TTC)**

Vu l'intérêt pour la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle N° 241 du cadastre communal sise au chemin De-La-Montagne N° 11,

vu l'article 30, al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 14 novembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 241 du cadastre communal sise au chemin De-La-Montagne N° 11 ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 600'000.- TTC au maximum en vue de cette acquisition ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.2100.33001.00 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2019 à 2048 ;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 mars 2018.

Chêne-Bougeries, le 2 février 2018

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal